

Arrêté du 25 MAI 2021

fixant le plan de chasse grand gibier pour
la campagne 2021-2022 dans le département de Vaucluse

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1 à R.425-13 ;

VU le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasses agréées et les plans de chasse individuels ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté du 24 février 2021 modifiant l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2015 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 avril 2021 ;

VU la mise à disposition du public, effectuée par voie électronique du 30 avril au 22 mai 2021, du projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique notamment en fixant un prélèvement minimum d'animaux des espèces concernées pour éviter des atteintes significatives aux intérêts agricoles et un prélèvement maximum pour garantir la pérennité des espèces ;

CONSIDÉRANT l'article L.425-8 du code de l'environnement qui donne compétence au préfet pour fixer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour la saison de chasse 2021-2022, le nombre maximal et minimal d'animaux fixés par l'État en vertu de l'article L.425-8 du code de l'environnement des espèces de grands gibier soumis à plans de chasse est réparti comme suit :

CERF ÉLAPHE

UNITÉ DE GESTION		PROPOSITIONS	
N°	NOM	MINIMUM	MAXIMUM
04	VENTOUX	60	179
05	MONTS DE VAUCLUSE	0	14
06	GRAND LUBERON	0	10
TOTAL		60	203

CHAMOIS

UNITÉ DE GESTION		PROPOSITIONS	
N°	NOM	MINIMUM	MAXIMUM
03	DENTELLES MONTMIRAIL	0	7
04	VENTOUX	27	72
05	MONTS DE VAUCLUSE	0	24
06	GRAND LUBERON	0	0
07	PETIT LUBERON	0	4
TOTAL		27	107

CHEVREUIL :

UNITE DE GESTION		PROPOSITIONS	
N°	NOM	MINIMUM	MAXIMUM
01	UCHAUX TRICASTIN	65	102
02	ENCLAVE NORD VAUCLUSE	66	110
03	DENTELLES MONTMIRAIL	58	104
04	VENTOUX	407	606

05	MONTS DE VAUCLUSE	290	463
06	GRAND LUBERON	159	232
07	PETIT LUBERON	129	182
08	SUD VAUCLUSE	80	121
09	PLAINE DU COMTAT	8	37
TOTAL		1262	1957

ARTICLE 2

En application de l'article R.425-13 du Code de l'Environnement, la fédération départementale des chasseurs transmet au préfet (direction départementale des territoires) le bilan de la saison de chasse **avant le 15 mars 2022**. Ce bilan précise la totalité des prélèvements réalisés pour chacune des espèces soumises à plan de chasse, lot par lot, en distinguant les catégories et sexes tels que définis dans les plans de chasse individuels.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Mme la sous-préfète d'Apt, M. le sous-préfet de Carpentras, les maires des communes de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, la directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie du département, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse particuliers de Vaucluse et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

*Pour le Préfet de Vaucluse,
par délégation*

L'adjoint au chef du service
Eau, Environnement et Forêt
Jean-Marc COURDIER

